

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST NAZAIRE - 4402 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 08/09/2025 - 7290 - 2021 B 01026 - 901 635 755 - AB & GO

SAS AB&GO

SAS au capital de euros

Siège social : SAINTE ROSE 44630 PLESSE

RCS n°901635755- RCS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2023

Le 30/09/2023

à 14h00

au siège social

Le soussigné Mr BELMELI Arnaud, actionnaire unique, de la société SAS AB&GO, société par actions simplifiée au capital de euros,

A préalablement exposé ce qui suit :

Mr BELMELI Arnaud, actionnaire unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30/06/2023.

A mis à disposition les documents suivants :

- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).

A pris les décisions suivantes :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 30 juin 2023.
- Affectation du résultat.
- Fixation de la rémunération des dirigeants

Décision N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 30 juin 2023

L'actionnaire unique approuve cette documentation, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat déficitaire de 3 336,02 Euros.

L'actionnaire unique prend acte, conformément aux dispositions de l'Article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'Article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'actionnaire unique approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'actionnaire unique donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

AB

Décision N° 2 - Affectation du résultat

L'actionnaire unique décide d'affecter les pertes de l'exercice d'un montant de 3 336,02 Euros en totalité au compte 'report à nouveau'.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'actionnaire unique prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été faite par la société, au cours du ou des précédents exercices.

Décision N° 3 - Fixation de la rémunération de la Présidence

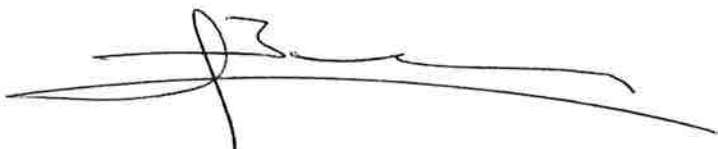
L'actionnaire unique prend acte que la Présidence ne percevra pas de rémunération pour le prochain exercice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique.

Fait à PLESSE,
Le 30/09/2023.

Signature de l'actionnaire unique, Mr BELMELI Arnaud :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

N° de Dossier : 456057

En Euro

640

AGC de Loire Atlantique 8 rue de Laponie 44241 LA CHAPELLE SUR ERDRE

SAS AB&GO

SAINTE ROSE

44630 PLESSE

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

2033

Réel simplifié BIC

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

Formulaire millésime 2023

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
4400502			ST	
N° Siret	90163575500019			

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité		Formulaire à déposer en double exemplaire		IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		N° 2065 - SD 2023  N° 11084* 24 Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)	
Exercice ouvert le		01/07/22		et clos le		30/06/23	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime simplifié d'imposition		X	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				Régime réel normal			
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case							
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE							
Désignation de la société :				Adresse du siège social :			
SAS AB&GO SAINTE ROSE 44630 PLESSE							
SIRET 9 0 1 6 3 5 7 5 5 0 0 0 1 9				Mél : arnaud.belmeli@wanadoo.fr			
Adresse du principal établissement :				Ancienne adresse en cas de changement :			
REGIME FISCAL DES GROUPES							
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)							
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante							
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :							
				SIRET			
B ACTIVITE							
Activités exercées				SUPPORT JURIDIQUES DE GESTION		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit		3 336	
Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %					
2 Plus-values							
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)			
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %					
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches							
Entreprise nouvelle art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies			
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Autres dispositifs			
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A					
Société d'investissement immobilier cotée		Zone de développement prioritaire, art.44 septdecies					
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %					
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)							
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts							
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.							
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %							
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %							
G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)							
1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre							
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée							
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre							
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe				Nom / Adresse			
				N°			
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE							
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé ISACOMPTA CONNECT							
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .							
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :				Nom et adresse du conseil :			
AGC de Loire Atlantique 8 rue de Laponie 44241 LA CHAPELLE SUR ERDRE							
Tél : 0228093500				Tél :			
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)				Identité du déclarant :			
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :				Date : 26/10/23 Lieu : PLESSE			
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné				Qualité et nom du signataire : GERANT BELMELI Arnaud			
Signature							
Examen de conformité fiscale (ECF) ☒ prestataire : 49117758000017 AGC de Loire Atlantique 8 rue de Laponie 44241 LA CHAPELLE SUR ERDRE							

Désignation de l'entreprise		SAS AB&GO										Néant		*					
Adresse de l'entreprise		SAINTÉ ROSE										44630		PLESSE					
SIRET		9 0 1 6 3 5 7 5 5 0 0 0 1 9																	
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12										Durée de l'exercice précédent *		12					
														Exercice N clos le					
														3 0 0 6 2 0 2 3					
ACTIF														Brut		Amortissements-Provisions		Net	
														1		2		3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles		{		Fonds commercial *		010				012								
			{		Autres *		014				016								
	Immobilisations corporelles *						028				030								
	Immobilisations financières * (1)						040		26 294		042				26 294				
	Total I (5)						044		26 294		048				26 294				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *				050				052									
		Marchandises *				060				062									
	Avances et acomptes versés sur commandes				064				066										
	Créances (2)	{		Clients et comptes rattachés *		068				070									
		{		Autres* (3)		072		706		074				706					
	Valeurs mobilières de placement				080				082										
	Disponibilités				084		1 810		086				1 810						
	Charges constatées d'avance *				092				094										
	Total II				096		2 516		098				2 516						
	Total général (I + II)				110		28 809		112				28 809						
PASSIF														Exercice N NET					
														1					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120				20 000										
	Ecart de réévaluation				124														
	Réserve légale				126														
	Réserves réglementées *				130														
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)				132														
	Report à nouveau				134				-1 427										
	Résultat de l'exercice				136				-3 336										
	Subventions d'investissement				137														
	Provisions réglementées				140														
	Total I				142		15 237												
Provisions pour risques et charges				154		Total II													
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156														
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164														
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166		572												
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 13 000)				172		13 000												
	Produits constatés d'avance				174														
Total III				176		13 572													
Total général (I + II + III)														180		28 809			
RENVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193				(4)	Dont dettes à plus d'un an	195										
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197				(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182										
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199					Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184										

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)							c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)							e		
							f		
							g		
							h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)							i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							j		
Montant des revenus répartis (5)							Total (a à h)		
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	Montant des sommes versées :				
à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6				
					Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1			2	3	4	5	6	7	8
K DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION									
REMUNÉRATIONS					MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15 % ou 19%				
					0%		15%		19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)					MVLTL restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
					MVLTL imputée sur les PVLTL de l'exercice				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)					MVLTL réalisée au cours de l'exercice				
					MVLTL restant à reporter				
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice									

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AB&GO

Néant ☐ *

Exercice clos le

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR

018

☐

3 0 0 6 2 0 2 3

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210					
	Production vendue	{	biens		215		214					
			services *		217		218					
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222				
	Production immobilisée*							224				
	Subventions d'exploitation reçues							226				
	Autres produits							230				
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)								232				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)							234				
	Variation de stocks (marchandises)*							236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)							238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *							240				
	Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)						242	3 288			
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont CFE et CVAE * 243)						244				
	Rémunérations du personnel*							250				
	Charges sociales (cf. renvoi 380)							252				
	Dotations aux amortissements*							254				
	Dotations aux provisions							256				
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259				262				
		cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260									
Total des charges d'exploitation (II)								264	3 288			
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)								270	-3 288			
Produits financiers (III) 280												
Charges financières (V)								294	48			
Produits exceptionnels (IV)								290				
Charges exceptionnelles (VI) {												
dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)								347				
dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)								348				
Impôt sur les bénéfices* (VII)								306				
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)								310	-3 336			
B- RÉSULTAT FISCAL												
Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2								312				
Reintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*							316				
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles							318				
	Provisions non déductibles*							322				
	Impôts et taxes non déductibles*	(cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)						324				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247			Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248		330				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		)	251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							999				
Deductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997			
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU -TE (44, octies A)	987			342				
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44. sexies A)	989							
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44. quinquies)	138							
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991		Investissements outre-mer	344							
	ZFANG (44 quaterdecies)	345										
	BUD (44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993							
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit							346			
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)							655			
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)							643			
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)							645			
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)							647			
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)							648			
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)							641			
		Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)							990			
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)								649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS								Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *										356		
Déficits antérieurs reportables : *								24 713		dont imputés sur le résultat :	360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS								Bénéfice col.1	Déficit col.2	370	3 336	

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : SAS AB&GO						Néant ☐ *			
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476			
Immobilisations financières		480		482	26 294	484		486	26 294		
TOTAL		490		492	26 294	494		496	26 294		
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570		572		574		576			
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR		(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme					
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGL. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.